

sistance dans le cadre du nouveau programme peuvent opter pour un dégrèvement fiscal au lieu d'un octroi en espèces.

Fournissant des fonds et établissant les modalités des octrois de développement, le projet de loi à l'étude propose des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu relativement aux définitions des mots « fabrication » et « transformation ». Ces modifications visent surtout à assurer que les normes pour l'admissibilité aux avantages fiscaux, en vigueur jusqu'au 31 mars 1967, seront les mêmes que celles dont on se servira pour déterminer l'admissibilité de l'actif pour les octrois de développement.

Les députés remarqueront que le projet de loi fixe au 31 mars 1971 la date d'expiration des octrois prévus dans ce programme.

Je le répète, nous entrons dans un domaine nouveau et dynamique quand nous tentons de diriger l'implantation d'industries dans des régions déterminées. Nous apprendrons sans doute beaucoup au fur et à mesure que notre programme sera mis en vigueur, tout comme d'autres pays avant nous. A mesure que notre expérience s'accroîtra et que nous tirerons profit de celle des autres, je me propose, monsieur l'Orateur, de saisir la Chambre de nouvelles propositions visant, comme celles-ci, à rendre plus efficaces les efforts du gouvernement pour assurer l'expansion de notre secteur industriel, donc de meilleures occasions d'emploi pour tous les Canadiens.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son fauteuil? Il a dit qu'il tenterait de déposer ces règlements le plus tôt possible après la rentrée et de les soumettre au comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique. Il a dit qu'il « tenterait » de le faire. Je me demande si ce mot lui a échappé. Doit-on conclure que le ministre s'engage à les déferer au comité?

L'hon. M. Drury: Je me suis engagé sans équivoque à déposer les prévisions budgétaires parce que cela dépend de moi. J'ai appris, au cours de ma très courte expérience parlementaire, à ne pas prendre d'engagements sur ce que la Chambre peut faire ou ne pas faire. Je n'épargnerai aucun effort pour veiller à ce que ces prévisions soient déferées au comité de la Chambre aussitôt que possible après leur dépôt sur le bureau, et je m'engage à les déposer sur le bureau immédiatement. Plus précisément, je crois qu'il a été entendu, monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de dépôt et de renvoi, que le gouvernement s'engage à ce que le décret du conseil nommant les régions désignées à l'alinéa c) de l'article 2, soit déposé sur le

[L'hon. M. Drury.]

bureau, à la reprise de la session après le congé d'été, et déferé au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique. On aura alors l'occasion de discuter des critères.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas trop longtemps, mais je tiens à signaler que du jour au lendemain le ministre a appris beaucoup de choses au sujet de la question à l'étude et je félicite ses fonctionnaires supérieurs, assis à la tribune, d'avoir rédigé l'intéressante déclaration que le ministre vient de lire. J'espère qu'au cours du congé d'été il aura l'occasion de se renseigner sur son ministère afin d'être au courant des nombreux points que les honorables députés ont soulevés hier. Certains membres du personnel du ministère, peut-être inconnus du ministre, ont déjà appris quelque chose par suite de la discussion qui a eu lieu sur la modification des critères dont on s'inspire pour décider des régions désignées.

J'appelle l'attention du ministre sur l'une des phrases de la déclaration faite par le premier ministre le 7 juin, comme en fait foi la page 2023 du *hansard*:

● (7.30 p.m.)

Le troisième changement majeur prévu dans notre programme est une révision et une extension importante des domaines auxquels il s'applique. A cette fin, nous nous proposons d'établir de nouvelles directives en vue de la désignation des domaines qui pourront bénéficier des stimulants fiscaux, conformément à la loi sur le ministère de l'Industrie. Ces directives serviront de base aux normes objectives que le gouverneur général en conseil fixera en termes statistiques.

Ensuite, il poursuit en ces termes:

Les présentes propositions sont importantes en ce sens que les Canadiens qui habitent des régions où le besoin d'emploi se fait le plus sentir auront une meilleure chance d'améliorer leurs conditions de vie parce que l'ampleur de ce programme ouvre la voie à une expansion industrielle constructive et à une meilleure formation technique.

Monsieur l'Orateur, je ne vais pas retenir les députés pour parler de certains changements qu'ont abordés des représentants de tous les partis, mais j'aimerais dire que le premier ministre a nettement indiqué, dans sa déclaration, qu'il était prêt à lancer ce programme qui, en réalité, est en vigueur depuis un certain nombre d'années et a subi maintes modifications. Un changement s'impose déjà comme l'indique le fait que, sur les 35 régions initialement désignées, 27 ont de nouvelles industries tandis que quatre ne sont plus dans cette catégorie. Les régions auxquelles on est venu en aide ont accusé une très forte hausse des immobilisations, en raison du nombre supplémentaire d'employés. J'ai noté les chiffres à cet égard: 14,002 employés avec des dépenses en immobilisations